

Conseil municipal du 23 septembre 2019 Compte rendu de séance

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 16 septembre 2019 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 23 septembre 2019 à 20h, à la mairie.

Le 23 septembre 2019, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Christian Tillet, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Etaient excusés : Fabienne Blanchard et Michel Chédozeau

Election du secrétaire de séance : Viviane Vila, à l'unanimité

I Syndicats

- CDG : droit à opposition au retrait de la communauté d'agglomération de grand Châtelleraut

La communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut a fait savoir au Président du Centre de gestion, qu'il sollicitait son retrait à compter du 1^{er} janvier 2020.

La commune dispose d'un droit à opposition au retrait de cet établissement. Ce droit peut être obtenu dans les conditions de majorité suivante :

- o Par les 2 tiers des collectivités affiliées représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des fonctionnaires concernés ou,
- o Par les $\frac{3}{4}$ de ces collectivités et établissements représentant au moins les $\frac{2}{3}$ des fonctionnaires concernés.

La commune disposait d'un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier du Président du centre de gestion pour faire valoir ce droit d'opposition.

Le délai étant dépassé, l'absence de transmission d'une délibération est considérée comme une décision de ne pas faire valoir son droit à opposition.

- CDG : adhésion au service de médecine préventive

Le Président du centre de gestion fait savoir à la commune qu'afin de renforcer son action en matière de santé au travail et conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé par délibération en date du 16 novembre 2018, de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en feront la demande.

Pour le financement de nouveau service le conseil d'administration a voté la tarification suivante :

- o 85€ par visite (pas de TVA, le CDG n'est pas affilié)
- o Majoration du taux de cotisation additionnelle de 0.1 % pour les visites dédiées au tiers temps.

Actuellement et jusqu'au 31 décembre 2019, l'organisation actuelle demeure, à savoir :

- o Une convention d'adhésion au service de médecine préventive assurée par l'association des Services de Santé au Travail (ASSTV), signée par le CDG au titre de l'ensemble des collectivités et établissements publics
- o Une convention conclue entre le CDG et chaque collectivité et établissement public.

A ce jour, le CDG, au nom des collectivités et établissements publics, a résilié la convention avec l'ASSTV au 31 décembre 2019 et vous propose en conséquence d'adhérer au service de médecine de prévention qu'il assurera directement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le maire donne lecture de la convention proposée par le centre de gestion et qui détaille les prestations et conditions de cette adhésion.

Vote à l'unanimité : approbation des missions proposées dans le cadre de ce nouveau service et autorisation du maire à signer la convention et tout document nécessaire. Les crédits nécessaires seront mis en place pour le budget 2020 pour les 3 agents à temps complet. Les 2 agents à temps non complet sont pris en charge par leur employeur principal, l'accompagnatrice dans le car scolaire dépend pour ce qui est de la médecine du travail, de la mairie de Nalliers, l'agent en charge de l'entretien dépend quant à elle de VVF.

- Eaux de vienne-Siveer : demande adhésion commune de Jouhet et Montmorillon

Le comité syndical du Siveer, a approuvé, lors de sa séance du 19 juin, les futurs statuts qui ont vocation à s'appliquer à l'issue des élections municipales de 2020. Le comité syndical a également approuvé les adhésions des communes de Jouhet et Montmorillon.

Pour être entérinées ces 2 délibérations doivent être soumises à l'approbation des conseils municipaux et communautaires des collectivités adhérentes.

Concernant l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon, le Président du syndicat précise que ces 2 communes souhaitent adhérer afin de transférer l'intégralité des compétences Eau potable et assainissement au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020. Le comité syndical a délibéré le 19 juin et a approuvé ces adhésions. Chaque collectivité membre doit à son tour délibérer.

Vote à l'unanimité en faveur de l'adhésion de ces 2 collectivités.

Concernant la modification des statuts pour 2020, le Président du syndicat eaux de Vienne expose que la loi Notre a imposé le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorité de blocage intervenant en application de la loi relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la majorité des adhérents du Syndicat seront des EPCI, les autres restants des communes.

Le projet de nouveaux statuts du syndicat vise à intégrer les nouvelles règles de gouvernance adaptée à la nouvelle composition du syndicat et en simplifiant son bon fonctionnement, en supprimant l'échelon territorial, en réduisant le nombre de délégués à une centaine et en permettant la représentation de toutes les communes au sein des comités locaux.

Chacun a pu prendre connaissance du projet de statuts et peut donc délibérer.

Vote à l'unanimité d'approbation des nouveaux statuts du syndicat eaux de Vienne-Siveer.

II Finances

- Trésorerie : Indemnités allouées au comptable du trésor public

Le comptable de la trésorerie de Montmorillon, Madame Valérie Jamet, rappelle les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 concernant les conditions d'attribution de l'indemnité allouée au comptable public.

Elle précise que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de comptable au trésor public. Ainsi, il convient de se positionner.

Le maire expose les conditions dans lesquelles le comptable peut bénéficier d'indemnités de conseil à savoir : (article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983)

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'article 2 de ce même arrêté stipule que :

« Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1er ci-dessus, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou du comité ou du conseil de l'établissement public.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4 ».

Le maire rappelle alors que la commune n'a sollicité le comptable public dans aucun des domaines cités ci-dessus, il demande l'avis des membres du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser d'indemnités de conseil au comptable public.

Dans le cas où le conseil demanderait une prestation au comptable, l'assemblée ferait alors une proposition de taux d'indemnité au comptable. Si la proposition est acceptée, une nouvelle délibération sera alors prise.

- Tarifs salle des fêtes

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mutualisation entre les communes de La Bussière et St Pierre de Maillé, le conseil municipal de St Pierre de Maillé a voté des tarifs de location de la salle des fêtes identiques pour nos 2 communes et des tarifs différents pour les habitants des autres communes.

Il propose donc au conseil municipal la réciprocité pour la location de la salle Gilbert Becaud.

Vote à l'unanimité pour fixer les mêmes tarifs au Bussierois et Maillois, et de maintenir les tarifs différents pour les habitants des autres communes.

III CCVG

- CLECT : révision de l'attribution de compensation

Le maire donne la parole à Mickaël Martin pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Ce dernier expose au conseil municipal que la CCVG a transmis le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables (CLECT) qui s'est réunie le 1^{er} juillet dernier.

Ce rapport a pour objet :

- o La révision de l'Attribution de compensation des communes de la Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec et Valdivienne suite à l'étude sur les charges de voirie financée par la CC du pays Chauvinois.
La Clect, au vue de l'étude menée par M Heymes, a décidé de verser aux communes de La Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaines, Paisay le Sec et Valdivienne la somme de 56 976€ correspondant aux charges de voirie centre bourg et voies communales non reconnues d'intérêt communautaires pour 2018 et 2019.
- o La révision de l'Attribution de compensation de la commune d'Availles Limouzine suite à la fermeture de l'office de tourisme sur cette commune. En effet, suite à cette fermeture au 1^{er} janvier 2019, la commune d'Availles Limousines souhaite une révision à la baisse de son attribution de compensation, au même titre que les communes qui n'ont pas d'office de tourisme. La CLECT a validé cette révision.

Pas de décision de prise, la commune n'a aucun pouvoir.

- Fonds concours transports scolaires pour déplacements sportifs

La communauté de communes a mis en place un fonds de concours aux transports scolaires, pour :

- o des déplacements vers des sites sportifs, pour les élèves de maternelles et élémentaires
- o des déplacements USEP et sportifs pendant le temps scolaire
- o des déplacements vers les piscines de Chauvigny, Civray, Gençay et Civaux.

Pour les communes concernées, il convient d'envoyer copie des factures des déplacements de l'année scolaire 2018/2019 à la CCVG pour le 16 août dernier délai.

Ce fonds de concours couvre 50% du coût du transport, dans la limite de 250€ par classe et par année scolaire.

La commune n'est à ce jour pas concernée mais il convient de réfléchir et voir si la classe de l'école Gilbert Bécaud sera concernée pour l'année scolaire 2019/2020 et dans ce cas de faire une demande auprès de la CCVG.

Vote : unanimité

IV Ecole Gilbert Becaud

La présidente de l'association Villa a déposé plusieurs dossiers concernant :

- des aménagements extérieurs
- des travaux d'économie d'énergie

Le maire donne lecture des différentes demandes, le conseil municipal vote au fur et à mesure.

- Pour les dalles en béton gravillonné à mettre devant les baies vitrées pour éviter que des cailloux ne rentre dans la salle avec le passage des enfants : unanimité
- Pour la mise à disposition des carrés du jardin de curé pour faire un potager : oui pour un seul carré, à définir avec les élus.
- Pour la sécurisation des clôtures : un employé communal sera missionné pour retourner vers l'extérieur chaque pic treillis du grillage de la clôture.
- Concernant l'affichage, il peut être autorisé sur les cimaises (situées en milieu de pan de mur), et sur les baies vitrées sous réserve de ne rien abîmer. Pas d'affichage sur les murs.
- Concernant l'extincteur qui est dégoupillé, le technicien passe chaque année en novembre, la mairie l'appellera demain pour lui demander de passer dès que possible pour celui-ci.

- Concernant les difficultés de fermeture de la porte d'accès principale, ces portes en alu et sont exposées au plein soleil. Avec la variation des températures, elles sont effectivement parfois difficiles à fermer.
- Concernant les radiateurs, il est proposé de laisser passer une année pour avoir un état réel des consommations, jusqu'ici la salle n'était chauffée que ponctuellement ce qui ne permet pas de connaître le coût du chauffage.
- Concernant la sécurisation des parties vitrées et la demande de chiffrage et d'étude pour la pose d'un film anti effraction, le maire informe l'assemblée que les parties vitrées sont composées de verre anti effraction et qu'il n'est pas nécessaire de poser un film supplémentaire.

Le maire indique que la commune est bienveillante vis-à-vis de cette école, que l'aide de la mairie se fait en fonction des moyens dont elle dispose et que l'association peut compter sur le soutien de tous.

V Urbanisme

- Scot sud Vienne : enquête publique du 23 septembre au 25 octobre 2019

Le dossier de consultation peut être consulté au siège du syndicat mixte à la mairie de Gençay, à la mairie de Civray, à la mairie de l'Isle Jourdain ainsi qu'à la mairie de St Savin.

Chacun peut également en prendre connaissance sur le site internet à l'adresse : <http://www.scot-sudvienne.fr>, rubrique « enquête publique »

- PLUi

Le dossier de PLUi rencontre certaines difficultés. Mickaël Martin explique que le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi qui a été reçu en sous-préfecture fin mai. Les personnes publiques disposaient alors d'un délai de 3 mois pour donner leurs avis.

Madame La Préfète a rendu un avis défavorable considérant que les objectifs généraux fixés par le code de l'urbanisme ne sont pas respectés et demande que le document soit retravaillé.

Cette situation est préjudiciable à la commune qui n'avait pas souhaité à l'époque se lancer dans une révision de son PLU, profitant de l'élaboration du PLUi pour faire corriger certaines difficultés notamment pour les terrains à vendre route de la vallée des bois pour lesquels la contrainte de 7 lots n'est pas réalisable.

V Motion

- Relative au projet de fermeture des services des finances publiques dans la Vienne

Le maire expose au conseil municipal le projet du gouvernement de fermer 9 trésoreries dans le département.

Le maire donne lecture de la motion prise par le département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion du département et décide de s'associer à l'ensemble des points évoqués.

- Relative au maintien du dialogue cohérent entre l'Etat et le département pour l'amélioration et l'accessibilité des services au public sur les territoires dans la Vienne.

Le maire donne lecture de la motion prise par le département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion du département et décide de s'associer à l'ensemble des points évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 22h15.